



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°8 DU 27 JANVIER 2022**

SAISON 2021/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Excusées :

Assia OUADAH, Sabine FOUCHER

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1) Demande de mutation exceptionnelle concernant Monsieur Théo JEANDEDIEU né le 19/06/1997 N° de licence 2518103

Monsieur Théo JEANDEDIEU licencié cette saison au GSA « Union Sportive Talençaise (0334980) » a déménagé sur Toulouse et souhaite rejoindre le GSA « Avenir Fonsorbais Volley-Ball ». Le 18/01/2021, le GSA « Avenir Fonsorbais Volley-Ball » demande une mutation exceptionnelle pour raisons professionnelles pour M. Théo JEANDEDIEU.

Après examen des pièces du dossier :

- Attestation d'EDF qui confirme que Monsieur JEANDEDIEU est actuellement titulaire d'un contrat pour un logement situé à Toulouse
- Le contrat de recrutement auprès de l'Académie de Toulouse pour une durée déterminée du 10/01/2022 au 21/01/2022

La CCSR constate que le contrat de travail se termine le 21/01/2022, la demande de mutation exceptionnelle pour motif professionnel ne peut être acceptée.

En conséquence, la CCSR décide :

- **Que conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle ne peut pas être appliquée**
- **Que conformément à l'article 21B, Monsieur. Théo JEANDEDIEU peut demander une mutation normale pour pouvoir évoluer avec le GSA « Avenir Fonsorbais Volley-Ball »**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives.

2) Demande de mutation exceptionnelle concernant Monsieur Pierrot FEOUGIER né le 24/10/2003 N° de licence 2193286

Pour raisons d'études, Monsieur Pierrot FEOUGIER a quitté la région grenobloise pour rejoindre la région lyonnaise. Monsieur Pierrot FEOUGIER a quitté le GSA « Grenoble Volley Université Club » et a bénéficié d'une mutation régionale en faveur de l'ASUL LYON (0699603) le 01/09/2021. Monsieur Pierrot FEOUGIER est revenu vivre chez ses parents à Grenoble suite à un nouveau choix d'orientation pour la rentrée 2022 et souhaiterait bénéficier d'une mutation exceptionnelle en faveur de son GSA quitté.

Après examen des pièces du dossier :

- L'attestation d'hébergement des parents en date du 17/12/2021
- Le Contrat à Durée Déterminée en service hospitalier précise une mission du 11/01 au 14/01 et qu'il est renouvelable par avenant
- Courriel des parents précisant que leur fils enchaîne des contrats en CDD sur Grenoble et réside chez eux jusqu'à la rentrée scolaire prochaine

La CCSR constate que Monsieur Pierrot FEOUGIER est revenu vivre chez ses parents dans l'attente d'une nouvelle réorientation scolaire, la demande de mutation exceptionnelle pour ce motif ne peut être acceptée.

En conséquence, la CCSR décide :

- **Que conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle ne peut pas être appliquée**
- **Que conformément à l'article 21F, Monsieur Pierrot FEOUGIER peut demander une mutation normale pour pouvoir évoluer avec le GSA « Grenoble Volley Université Club »**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives.

3) Demande de mutation exceptionnelle concernant Monsieur David GLOTIN né le 15/05/1995 N° de licence 2466022

Suite à une mutation professionnelle Monsieur David GLOTIN quitte le Maine-et-Loire pour Paris, il quitte le GSA Sporting Club de l'Ouest (0491942) et souhaite obtenir une mutation exceptionnelle pour le GSA Volley 6.

Après examen des pièces du dossier :

- Formulaire de demande de licence mutation pour le Volley 6 du 17/01/2022
- Une attestation du Député M. Orphelin attestant que Monsieur David GLOTIN, assistant parlementaire a bénéficié d'une mutation interne et travaille à Paris depuis le 03/01/2022
- Un justificatif de domicile

La CCSR constate que Monsieur David GLOTIN a obtenu une mutation professionnelle le 03/01/2022, la demande de mutation exceptionnelle pour motif professionnel peut être acceptée.

En conséquence, la CCSR décide :

Que conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du Volley 6. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

**Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE**